



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

AUG 21 1983

UN/SACTE/CONF

Distr.
GENERALE

S/15560/Add.32
18 août 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE
CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont est saisi le Conseil de sécurité figure dans les documents S/15560, daté du 11 janvier 1983, S/15560/Add.8, daté du 3 mars 1983, S/15560/Add.12, daté du 31 mars 1983, S/15560/Add.19, daté du 20 mai 1983 et S/15560/Add.31, daté du 15 août 1983.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 13 août 1983, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet des questions suivantes :

Lettre datée du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/15560/Add.31)

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de la question à ses 2463ème et 2465ème séances, tenues les 11 et 12 août 1983. Au cours de ces séances, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité, outre les représentants qui l'avaient déjà été précédemment, les représentants du Bénin, de la Côte d'Ivoire, de l'Egypte, de la Guinée, du Kenya, du Libéria, du Niger, de la République islamique d'Iran, de la République-Unie du Cameroun, du Sénégal et du Soudan, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Lettre datée du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Dans une lettre datée du 8 août 1983 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/15914), le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, se référant sa lettre du 6 août (S/15912) a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse

d'urgence pour examiner la situation et faire cesser les actes de provocation et d'hostilité perpétrés par les Etats-Unis, notamment à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne.

Le Conseil de sécurité a, sans objection, inscrit la question à l'ordre du jour de sa 2464ème séance, tenue le 11 août et en a poursuivi l'examen à sa 2466ème séance, tenue le 12 août. Au cours de ces séances, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Afghanistan, de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République islamique d'Iran, du Soudan, du Viet Nam et du Yémen démocratique à participer au débat sans droit de vote.
